



Catégorie C

MESURES CATÉGORIELLES POUR 2014 : TOUTES LES RAISONS DE S'INQUIÉTER

Ci-dessous les éléments diffusés lors du GT ministériel sur la théorie de la convergence vers la fourchette haute des taux constatés pour les corps comparables à l'échelle interministérielle.

Grades	AAP1	AAP2	AA1
DGFiP	33%	50%	50%
Travail/santé	13%	13%	30%
Intérieur	14%	13%	15%
Agriculture	25%	24%	30%
justice	15%	20%	25%
défense	20%	18%	25%
Educ. Nat.	25%	21%	50%
Aff. Etrang.	19%	16%	16%
1er ministre	18%	18%	25%



Alors que l'on aurait pu penser que la fourchette haute se trouvait dans les directions de Bercy, il n'en est rien pour les représentants des ministères qui veulent la chercher dans les autres ministères !

Comme les taux de promotions des différents ministères sont largement en dessous des taux pratiqués à Bercy, chacun comprendra que la fourchette haute va très vite se transformer en fourchette basse pour les agents des Finances Publiques.

RECLASSEMENT DES INSPECTEURS PROMUS AVANT 2007: UN DÉCRET EST AU CONSEIL D'ÉTAT

Les collègues lésés par les dispositions du décret n°2006-1827 du 23 décembre 2006, dont l'article 5 détermine les modalités de reclassement en catégorie A des fonctionnaires ayant appartenu à la catégorie B auront-ils enfin une bonne nouvelle ? C'est tout le mal que nous leur souhaitons ! Il est vrai qu'à **FO**, nous avons depuis des lustres, œuvré pour que disparaisse cette injustice !

Dès le 26 février 2007, le Syndicat **FO-TRÉSOR** de l'époque (intégré dans le Syndicat **FO-DGFiP** en 2009) avait saisi, par courrier, le Directeur Général de la Comptabilité Publique en dénonçant les inégalités induites par ce texte.

Cette démarche avait été soutenue par la Fédération des Finances **FO** qui interpellait le Ministre des Finances par un courrier du 9 mars 2007, et par la Fédération des Fonctionnaires **FO** via



une adresse au Directeur Général de l'Administration et de la Fonction Publique en date du 9 mai 2007.

Par ailleurs, les élus du Syndicat étaient intervenus dans le cadre de la Commission Administrative Paritaire Centrale des Inspecteurs afin que des règles de gestion soient déterminées pour que les promotions antérieures à 2007 ne soient pas lésées, que ce soit en terme de mutations ou de promotions.

Enfin, **FO-TRÉSOR** avait lancé une pétition que ces mêmes élus remettaient solennellement au Directeur Général lors d'une C.A.P. Centrale le 28 juin 2007, affirmant qu' "une avancée obtenue devait l'être au profit de tous".

En avril 2009, le Congrès constitutif du Syndicat **FO-DGFiP** a repris à son compte cette revendication et a mandaté ses représentants dans toutes les instances paritaires ou groupes de travail concernés pour porter et faire aboutir cette légitime revendication.

À plusieurs reprises, la Fédération Générale des Fonctionnaires **FO** (1^{ère} organisation syndicale des fonctionnaires d'État), est intervenue auprès de la Ministre de la Fonction Publique pour dénoncer l'injustice générée par le décret de 2006.

Vous le constatez, ce ne fut pas sans mal !!!

Mais ce n'est pas encore gagné ! Car au cours du GT sur les mesures catégorielles du

19 décembre dernier, la représentante du ministre a indiqué qu'un projet de décret avait été déposé au Conseil d'État sur les modalités de reclassement des agents promus de B en A avant 2007.

Ce décret correspond t-il à ce que revendiquent les agents concernés et le syndicat **FO** à tous les niveaux (Fonctionnaires, Finances et Finances Publiques) depuis 7 ans ? Nul ne le sait puisque le texte n'a pas été transmis par le ministère de la Fonction Publique.

Le Conseil d'État validera-t-il ce décret en l'état ? Là encore, aucune certitude n'est de mise s'agissant d'une mesure à effet rétroactif ayant une incidence financière.

Et qu'une organisation syndicale qui joue plus solitaire que solidaire, s'adresse aux collègues lésés en annonçant que c'était gagné grâce à son action, on s'en fiche ... Puisqu'à **FO**, on sait les "cros" que nous avons mis à défendre ce dossier !

